République Française Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de LUNEVILLE

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1ER MARS 2018

Ī	Date de convocation	22/02/2018
	Date d'affichage	02/03/2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, LE PREMIER MARS à 18 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient:

Présents : tous les conseillers sauf,

Absents excusés: Mmes CRUCIANI Mireille, MAUCOURT Laetitia, M. JOST Laurent, GRACIANI Maurice, SERRIERE Gérard

Excusés-représentés: Mme VIRION Marie représentée par Mme Arlette GEHWEILER
 Mme M-Christine CHAFFOTTE représentée par M. René ACREMENT
 M.Alain MICHEL représenté par M. Raymond SCHMITT

NOMBRE DE					
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS		
19	11	3	14		

SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26/01/2018 a été adopté à l'unanimité

AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENETRES ET PORTES A LA SALLE DES FETES ET REALISATION DE SON ACCESSIBILITE

Le Maire rappelle au conseil municipal le marché de travaux de remplacement des fenêtres et portes à la salle des fêtes et la réalisation de son accessibilité pour lequel des avenants sont nécessaires.

Le conseil municipal, Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE LES AVENANTS SUIVANTS:

LOTS ET ENTREPRISES	LIBELLE AVENANTS	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 -VRD BRIGNON	Avenant n°1 Ajout texte sur rampe muret Création ventilation haute chaufferie	1801,00	2161,20
LOT 2 - MENUISERIES EXTERIEURES NORBA	Avenant n°1 Suppression chassis sur pivot	-22382,50	-26859,00

LOT 3 - MENUISERIES INTERIEURES CAGNIN	Avenant n°1 Fourniture et pose table vitrocéramique et four encastrable	875,00	1050,00
LOT 6 -PEINTURE	Avenant n°1		
WEIL	Mise en peinture hall et cage d'escalier	3660,00	4392,00
	Avenant n°2		
	Mise en peinture vestibule étage	1760,00	2112,00
	Avenant n°3		
	Mise en peinture portes	900,00	1080,00
LOT 7 - PLOMBERIE CONFORT HABITAT	Avenant n°1		
SERVICE	Création ventilation sur réseau évacuation	445,45	534,54
	Réparation fuite sur ancien urinoir Avenant n°2		
	Reprise réseau d'évacuation EU et	1695,44	2034,53
	suppression évacuation en plafond	1093,44	2034,33
	Avenant n°3		
	Ajout chauffe-eau 15 l	292,67	351,20
LOT 8 - ELECTRICITE	Avenant n°1		
DIVOUX	Fourniture et pose d'un vidéoprojecteur	4526,03	5431,24
MAITRISE D'ŒUVRE	Avenant n°1		
A.COM'ARCHITECTES	Maîtrise d'œuvre pour travaux supplémentaires	9550,00	11460,00

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

<u>DEMANDE SUBVENTION POUR VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE</u> <u>D'ENERGIE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</u>

Le Maire expose que la maîtrise des dépenses énergétiques de la commune et la diminution des coûts de maintenance des luminaires actuels est une priorité des élus, d'où la nécessité de procéder au remplacement de 144 de ces appareils par des luminaires à LED (47 W), sachant que 50% des liminaires de la commune ont déjà été remplacés dans le but de générer d'importantes économies sur la consommation d'électricité. Le coût des ce travaux s'élèveraient à 65 182 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la valorisation des certificats d'économie d'énergie et il y aurait lieu de solliciter cette aide financière auprès du PETR du Pays du Lunévillois. Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 65 182 € HT.

APPROUVE le modèle de convention ci-annexée

SOLLICITE l'aide financière du PETR du Pays du Lunévillois.

AUTORISE le Maire à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces nécessaires avec le PETR du Pays du Lunévillois

AUTORISE le Maire à engager toute démarche utile à la mise en œuvre

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

S'ENGAGE à financer la partie de la dépense non couverte par la subvention

ANNULATION DELIBERATION ACQUISITION MAISON 28 RUE DE LA VENDEE

Le Maire rappelle la délibération du 26/01/2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur de la maison sise 28 rue de la Vendée dans le but de la démolir pour créer ensuite un parking.

Il s'avère que cette maison est recouverte de plaques d'amiante qui devront être recyclées. L'élimination des déchets amiantés est encadrée par une réglementation stricte et son coût de traitement est élevé.

A cet effet, le maire propose d'annuler la délibération n°2477 du 26/01/2018 afin de ne pas engager la commune dans des dépenses importantes.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 2477 du 26/01/2018 relative à l'acquisition de la maison sise 28 rue de la Vendée.

<u>SECURITE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE</u> <u>ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE »</u>

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroitre l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sureté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune au protocole de participation citoyenne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne avec le représentant de l'Etat

<u>DEFENSE DES INTERETS DU MAIRE</u> <u>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE</u>

Le Maire expose qu'il a déposé une plainte en date du 26/01/2018 en raison de la profération de menaces de mort à son encontre par M. Olivier BAPTISTE suite au témoignage de 2 témoins.

Considérant qu'il importe d'autoriser le maire à défendre ses intérêts dans cette affaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la commune à ester en justice pour défendre les intérêts du Maire dans la procédure qui l'oppose à M. Olivier BAPTISTE

Désigne Maître Ariane LOGIER, avocat, 10 Rue Raymond Poincaré à NANCY (54000), pour représenter la commune dans cette instance.

DROIT DE PREEMPTION

Le Maire rappelle que le droit de préemption urbain est un droit public attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme, qui permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu, afin de mener à bien ses projets d'aménagement.

Dans le cadre de la requalification du centre-ville dont la Place Chevandier, la Place Leclerc et la rue Joffre sont des quartiers essentiels, la volonté des élus est de pérenniser et de réhabiliter les commerces de centre-ville en y incluant la rénovation énergétique et l'accessibilité de ceux-ci.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire valoir son droit de préemption sur le bâtiment sis 4 rue Joffre et cadastré section AN n°216. AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ENTRETIEN SEPULTURE DE M. Jean FROELIGER

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 03/03/2017 par laquelle il a accepté le legs de Monsieur Jean FROELIGER se composant d'un appartement sis au 75 rue Saint Cécile à MARSEILLE (5°), ainsi que ses meubles meublants.

Les dispositions testamentaires précisaient que sa sépulture incombe à la commune de CIREY-SUR-VEZOUZE.

Le Conseil municipal, Vu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'ENGAGE à entretenir la sépulture de la famille de M. Jean FROELIGER.

TRAVAUX SALLE DES FETES

REATTRIBUTION DES TRAVAUX NON EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE NORBA A L'ENTREPRISE P.SESMAT

Le Maire expose qu'une partie des travaux de la salle des fêtes relatifs au lot 2- menuiseries extérieures n'ont pas été effectués par l'entreprise NORBA. Le cabinet d'architectes A.com'Architectes a mené une consultation et les travaux ont été attribués à l'entreprise P. SESMAT pour un montant de 22 140 € HT. Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réattribuer une partie des travaux de la salle des fêtes relatifs au lot 2- menuiseries extérieures non effectués par l'entreprise NORBA à l'entreprise P.SESMAT pour un montant de 22 140 € HT, soit 26 568 € TTC.

ACCEPTE le paiement par acomptes en fonction de l'avancement des travaux.

REVISION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Le Maire propose de réviser le tarif des droits de place du marché hebdomadaire du jeudi afin d'inciter les commerçants à s'y installer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les droits de place du marché hebdomadaire du jeudi pour les commerçants abonnés :

Du 1° octobre au 31 mars : gratuité

Du 1° avril au 30 septembre :

Largeur pour 5 m d'étalage : 2 € et 0.25 € par mètre supplémentaire

La séance est levée à 20 heures

Le Maire, René ACREMENT